

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 387

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

(Article 555 LERM)

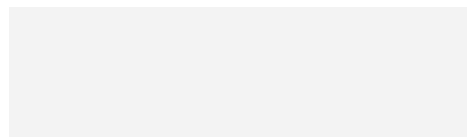
Je soussignée, Kim V. Dumouchel, greffière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, responsable du registre sur le Règlement 387 décrétant divers travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 5 400 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux, certifie ce qui suit :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 387 est de vingt-deux mille cent quatre-vingt-dix-huit (22 198);
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux mille deux cent trente et un (2 231);
- que le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

La soussignée déclare ce qui suit :

- que le Règlement 387 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 20 novembre 2020.



Kim V. Dumouchel, avocate
Greffière
Responsable du registre